

Melle NAJI Cyrine  
30 Avenue du Bel Air

75012 PARIS

## AVIS D'ECHEANCE

### *Indemnités d'occupation*

Paris, le 26/02/2025

### Période MARS 2025

Pour le bien : HERI01-003 situé à :

30 Avenue du Bel Air

75012 PARIS

Terme : Avance

Cet avis est une demande de paiement

Il ne peut en aucun cas servir de reçu ou de quittance de loyer

LIBELLES	DEBIT
Loyer	1 120,00 €
Provisions pour charges	60,00 €
Loyer pour février 2025	343,00 €

ECHEANCE EXIGIBLE AU 5 MARS 2025 1 523,00 €

**COUPON A RETOURNER AVEC VOTRE REGLEMENT**

REF : HERI01-003

PERIODE : MARS 2025

MONTANT A PAYER : 1 523,00 €

**DATE D'EXIGIBILITE : LE 5 DU MOIS**

*Paiement après le 5 du mois :*

Rappel par lettre simple : 9,00 €

Rappel par recommandé AR : 30,00 €

Melle NAJI Cyrine  
30 Avenue du Bel Air

75012 PARIS

## QUITTANCE POUR LA PERIODE DE FÉVRIER 2025

Paris, le 26/02/2025

Pour le bien : HERI01-003 situé à :

30 Avenue du Bel Air

75012 PARIS

LIBELLES	CREDIT
Loyer paiement de janvier 2025. (Vireme	777,00 €
Loyer paiement de février 2025. (Vireme	777,00 €
Charges paiement de janvier 2025. (Vire	60,00 €
Charges paiement de février 2025. (Vire	60,00 €
<b>TOTAL QUITTANCE</b>	
	<b>1 674,00 €</b>

**La présente quittance est éditée sous réserve d'encaissement**

Dont quittance, sans préjudice du terme en cours, sous réserve de tout supplément pouvant être dû en vertu des lois et conventions applicables et sous réserve de tous les droits et actions du propriétaire, de toute poursuite qui aurait pu être engagée et de toute décision de justice qui aurait pu être obtenue.

En cas de congé précédemment donné, cette quittance représenterait l'indemnité d'occupation et ne saurait être considéré comme un titre de location.

Cette quittance annule tous les reçus qui auraient pu être donnés pour acompte versés sur le présent terme même si ces reçus portent une date postérieure à la date ci-contre le paiement de la présente quittance n'emporte pas présomption de paiement de termes antérieurs.